

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 02 février 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 27 janvier 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Christelle Combette, Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Annie Sichi à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Alain Nicolai, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Christian Bacci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina à Marine Schinto, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220202-2022_012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Affichage : 08/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 02 février 2022
Délibération N° 2022/012
Deuxième édition - Festival de la Photo 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La première édition du festival de la photographie organisée en septembre 2018 par la direction de la culture de la ville d'Ajaccio s'est attachée à relever un double défi :

- Promouvoir la photographie contemporaine et mettre en avant les arts visuels.
- Faire descendre la photographie dans la rue et favoriser l'émergence de nouveaux talents, en organisant un parcours photographique portant la photographie au regard de tous.

Fort du succès de cette première édition, la direction de la culture a souhaité pérenniser cet évènement et en faire un des temps forts de la vie culturelle.

Or, la situation sanitaire défavorable n'a pas permis la réalisation de la deuxième édition du festival de la photographie en 2020 et en 2021.

Comptant sur un contexte plus propice en 2022, la deuxième édition du festival de la photographie devrait être organisée, fin septembre (pour une durée estimée à 1 mois), autour d'un parcours d'exposition d'artistes, rassemblés autour d'une thématique forte et engagée visant à faire réfléchir sur des questions liées à la prise en compte de la nature dans le développement urbain.

L'approche :

Le festival est conçu autour de 2 approches distinctes et complémentaires :

1/ Une Approche culturelle

L'art n'a pas pour vocation à être marginalisé, il se doit d'être au cœur de la vie en société.

Aussi, le parti pris d'expositions photographiques en extérieur permet de donner toute sa place à la culture dans l'espace public et contribue à magnifier le paysage urbain.

Volontairement conçue de façon à susciter l'émotion, la découverte et le dépaysement, cette manifestation gratuite et accessible à tous, ouvre la ville au monde de l'art, et invite chacun au partage esthétique par l'émotion et le sensible.

2/ Une Approche sociétale

Enfin, ce festival permet, en replaçant l'art au cœur de la cité, aux visiteurs de se réapproprier une partie de leur patrimoine et de dynamiser le cœur de ville.

La thématique abordée cette année devrait être l'eau.

Le principe :

L'idée forte de cette manifestation repose principalement sur un parcours d'exposition photographique, en plein air et en centre-ville, permettant de faire découvrir au public des artistes de renom tout en se réappropriant l'espace public.

Le parcours en extérieur devrait s'organiser autour des lieux suivants :

- Centre-Ville - Préfecture
- Centre-Ville – Place Campinchi
- Centre-Ville - Place des Palmiers
- Centre-Ville - Citadelle
- Divers – A définir

Pour autant, des expositions seront également proposées sur un format plus classique en intérieur dans deux espaces forts à vocation culturelle :

- **L'Espace Diamant** : Faisant suite à une résidence de création de 2 mois, l'artiste sélectionné ayant travaillé sur la thématique imposée pour cette nouvelle édition viendra présenter son travail de restitution à travers une exposition organisée à l'Espace Diamant dans le même temps que les expositions organisées dans l'espace public.
- **Le Musée Fesch** : En collaboration avec le Musée Fesch, une partie de l'exposition organisée dans le cadre du festival sera proposée dans l'enceinte du Musée.

Une nouveauté : un co-commissaire :

Pour cette nouvelle édition, afin de professionnaliser la manifestation, il a été décidé de s'adjoindre le concours d'un co-commissaire d'exposition sur une partie des missions relatives à son organisation afin de bénéficier d'une expertise et d'un savoir-faire nécessaire à la mise en place d'une manifestation de qualité pour le territoire.

Les actions transversales :

D'autre part, pensé comme un évènement global dédié à la photographie, le festival souhaite proposer des actions de sensibilisation associées à ces expositions à travers une série de tables rondes, débats, projections de films et documentaires, ainsi que des ateliers à destination particulièrement des jeunes.

Le budget :

Le budget total pour la mise en place de cette opération est estimé à 70 000€ HT et comprend les la rémunération du co-commissaire d'exposition, les frais de réalisations des expositions (achat d'exposition, impression des tirages, réalisation de structure adaptée, de réalisation des supports de communication ainsi que la mise en place d'actions en lien avec le projet).

Les crédits nécessaires à l'organisation de cette manifestation seront proposés au budget 2022 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver

L'organisation de la deuxième édition du festival de la photographie et le budget afférent.

D'autoriser

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation

D'autoriser

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse et tout autre organisme susceptible de participer au financement de cette manifestation

Dire que

les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2022 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 31 janvier 2022 ;
Considérant ce qui suit : La volonté de la direction de la culture de développer une politique ambitieuse en arts plastiques et visuels

APPROUVE

l'organisation de la deuxième édition du festival de la photographie et le budget afférent.

AUTORISE

le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation

AUTORISE

le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse et tout autre organisme susceptible de participer au financement de cette manifestation

DIT QUE

les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2022 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

